

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 2 JUIN 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 2 juin 2020, à 19 h exceptionnellement par conférence téléphonique, comme le permet l'arrêté numéro 2020-029 de la *ministre de la Santé et des Services sociaux*.

Madame Catherine Trickey	Mairesse
Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
Monsieur Kevin Maurice	Siège # 4
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, mairesse

Sont également présents :

M^e Hervé Rivet, directeur général et
M^e Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur
du Service juridique

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. DÉCLARATION DE LA MAIRESSE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 5 MAI 2020
6. ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE
MOIS DE MAI 2020 AU MONTANT DE 786 265,29 \$
7. DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:
 - 7.1 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Valeur au cours du mois d'avril 2020 :	1 096 845 \$
Valeur au cours du mois d'avril 2019 :	94 700 \$
Valeur pour l'année 2020:	3 817 359 \$
 - 7.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DU 14 MAI 2020

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 7.3 RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
POUR LES MOIS DE MARS ET D'AVRIL 2020

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Avis de motion – Règlement numéro XXX-2020 établissant une tarification pour toute intervention du Service de sécurité incendie destinée à prévenir ou à combattre un incendie de véhicule d'une personne non-résidente ainsi que les accidents et remplaçant le règlement numéro 273-2019
- 8.2 Avis de motion – Règlement numéro 128-03-2020 modifiant le Règlement numéro 128-2007 de prévention incendie sur le territoire de la ville de Brownsburg-Chatham afin d'y ajouter une tarification en cas d'intervention destinée à combattre un incendie déclaré en raison d'un feu en plein air ou d'un feu d'ambiance sans permis ou en période d'interdiction décrétée par une autorité gouvernementale
- 8.3 Adoption – Planification stratégique 2020-2024
- 8.4 Autorisation de vente par la ville du lot 6 320 792 du cadastre du Québec (ancien lot numéro 4 676 188 du cadastre du Québec) matricule : 2567-70-3269 à monsieur Anthony Gibault
- 8.5 Modification du taux d'intérêt et de la pénalité sur les taxes exigibles – Circonstances exceptionnelles liées au COVID-19

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

- 9.1 Autorisation d'une nouvelle grille salariale pour les salariés étudiants de la Ville de Brownsburg-Chatham pour la saison estivale 2020
- 9.2 Adoption d'une Politique de télétravail
- 9.3 Embauche – Directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable et du Service du développement et de l'aménagement du territoire

TRAVAUX PUBLICS - LOISIRS & CULTURE

- 10.1 Renouvellement de contrat faisant référence à l'appel d'offres public pour l'entretien des chemins d'hiver – Préalence de l'année d'option 2020-2021 – Première année d'option
- 10.2 Résultat d'ouverture de soumission par appel d'offres public - aménagement d'une chicane – Rue des Érables – Rejet des soumissions
- 10.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Appel d'offres # CHI-20212022 - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 10.4 Programme d'aide à la voirie locale – Volet – redressement des infrastructures routières locales - Autorisation de démarches d'aide financière (PIIRL) – scellement de fissures – Mandat à un entrepreneur
- 10.5 Résultats des confirmations de prix pour l'achat de ponceaux divers– Autorisation d'achat
- 10.6 Autorisation de dépenses – Réparation de l'unité 09-100 – tracteur articulé TV6070

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 12.1 Adoption du Règlement numéro 198-02-2020 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des modifications à des dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
- 12.2 Avis de motion : Projet de règlement de concordance numéro 196-01-2020 amendant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 196-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil
- 12.3 Adoption du projet de règlement de concordance numéro 196-01-2020 amendant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 196-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil
- 12.4 Avis de motion : Projet de règlement de concordance numéro 197-03-2020 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil
- 12.5 Adoption du Projet de règlement de concordance numéro 197-03-2020 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil
- 12.6 Avis de motion : Projet de règlement de concordance numéro 198-03-2020 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 12.7 Adoption du projet de règlement de concordance numéro 198-03-2020 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil
- 12.8 Avis de motion : Projet de règlement de concordance numéro 200-01-2020 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la ville de Brownsburg-Chatham, afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil
- 12.9 Adoption du projet de règlement de concordance numéro 200-01-2020 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la ville de Brownsburg-Chatham, afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil
- 12.10 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00090 – Propriété située au 66, chemin d'Eupen (lot 4 676 336 du cadastre du Québec) – Hauteur du garage privé détaché (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.11 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00120 – Lot vacant 4 676 239 du cadastre du Québec, situé sur la rue Monaco – Bande de protection riveraine (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.12 Demande de dérogation mineure DM-2020-00124 – Propriété située au 89, chemin Sinclair (lot 4 234 717 du cadastre du Québec) – Superficie du garage privé détaché, hauteur de la porte de garage et hauteur des murs (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.13 Demande de PIIA numéro 2020-006 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal) – Propriété située au 213, route du Canton (lot 4 423 842 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.14 Demande de PIIA numéro 2020-007 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement extérieur, du revêtement de la toiture, fenêtres et portes du porche) – Propriété située au 1001, route des Outaouais (lot 4 423 149 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.15 Demande de PIIA numéro 2020-008 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement extérieur du garage attenant et des coins de murs) – Propriété située au 283, rue Rosedale (lot 4 236 201 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 (recommandée favorablement par le CCU)

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.16 Renouvellement de mandats de quatre (4) membres du Comité consultatif d'urbanisme : Mesdames Donna Bider Clark et Jacinthe Roy et messieurs Daniel Campeau et Alain Claveau
- 12.17 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de prolonger d'un an le délai prévu à la condition 2 de la décision numéro 414471 – 142975 Canada Ltée (Mironor)

20-06-128 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

Déclaration de la Mairesse

1^{re} PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'assiste à la séance.

5

20-06-129 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2020 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

6

20-06-130 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE MAI 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général, monsieur Hervé Rivet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de mai 2020 au montant de 786 265,29 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1
MOTION **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2020 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR TOUTE INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DESTINÉE À PRÉVENIR OU À COMBATTRE UN INCENDIE DE VÉHICULE D'UNE PERSONNE NON-RÉSIDENTE AINSI QUE LES ACCIDENTS ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 273-2019**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donnés par monsieur le conseiller Gilles Galarneau qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le Règlement numéro XXX-2020 établissant une tarification pour toute intervention du Service de sécurité incendie destinée à prévenir ou à combattre un incendie de véhicule d'une personne non-résidente ainsi que les accidents et remplaçant le règlement numéro 273-2019.

8.2
MOTION **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 128-03-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 128-2007 DE PRÉVENTION INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM AFIN D'Y AJOUTER UNE TARIFICATION EN CAS D'INTERVENTION DESTINÉE À COMBATTRE UN INCENDIE DÉCLARÉ EN RAISON D'UN FEU EN PLEIN AIR OU D'UN FEU D'AMBIANCE SANS PERMIS OU EN PÉRIODE D'INTERDICTION DÉCRÉTÉE PAR UNE AUTORITÉ GOUVERNEMENTALE**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes déposés par monsieur le conseiller Gilles Galarneau qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le Règlement numéro 128-03-2020 modifiant le Règlement numéro 128-2007 de prévention incendie sur le territoire de la ville de Brownsburg-Chatham afin d'y ajouter une tarification en cas d'intervention destinée à combattre un incendie déclaré en raison d'un feu en plein air ou d'un feu d'ambiance sans permis ou en période d'interdiction décrétée par une autorité gouvernementale.

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

20-06-131 8.3 **ADOPTION – PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2020-2024**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 19-02-31 un mandat a été donné à la firme Espace Stratégies pour l'exercice de Planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de « Planification stratégique » avait pour but de soutenir la Direction générale de la Ville de Brownsburg-Chatham dans le développement et l'élaboration d'une « Planification stratégique » pour les années, 2020 à 2024;

CONSIDÉRANT le processus d'élaboration du plan stratégique de la Ville de Brownsburg-Chatham 2020-2024 est maintenant terminé;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant approprié de faire l'adoption du plan stratégique pour la mettre en œuvre de manière formelle et opérationnelle;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation soumis par la gestionnaire principale des services administratifs, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte le plan stratégique tel que présenté et de procéder à sa mise en œuvre officielle.

Adoptée à l'unanimité

20-06-132 8.4 **AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DU LOT 6 320 792 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ANCIEN LOT NUMÉRO 4 676 188 DU CADASTRE DU QUÉBEC) MATRICULE : 2567-70-3269 À MONSIEUR ANTHONY GIBULT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 6 320 792 du cadastre du Québec (ancien lot numéro 4 676 188 du cadastre du Québec - Matricule : 2567-70-3269;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Anthony Gibault a déposé une offre d'achat de 184 800 \$ pour le lot 6 320 792 du cadastre du Québec (ancien lot numéro 4 676 188 du cadastre du Québec) - Matricule : 2567-70-3269;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente dudit lot;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M^e Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente du Lot 6 320 792 du cadastre du Québec (ancien lot numéro 4 676 188 du cadastre du Québec) - Matricule : 2567-70-3269 à monsieur Anthony Gibault pour la somme de 184 800 \$ selon les termes de l'entente intervenue entre les parties, le 19 décembre 2019.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mairesse, madame Catherine Trickey et le directeur général, monsieur Hervé Rivet ou le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

20-06-133

8.5

MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT ET DE LA PÉNALITÉ SUR LES TAXES EXIGIBLES – CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES LIÉES AU COVID-19

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 270-2019 ayant pour objet d'adopter le budget de l'année financière 2020 et de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts, d'ordures et autres ainsi que les taux variés de la taxe foncière sur certains immeubles pour l'année 2020 sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham décrète que le taux d'intérêt pour les taxes (incluant les taxes complémentaires), tarifs, compensations et droits sur les mutations immobilières exigibles est fixé à 10 % par an et que la pénalité pour retard est fixée à 0,417 % par mois, jusqu'à concurrence de 5 % par an;

CONSIDÉRANT QUE l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la Ville de modifier le taux de la pénalité pour retard;

CONSIDÉRANT QUE les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Ville désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en réduisant temporairement le taux d'intérêt et la pénalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire reconduire les mesures prises par la résolution numéro 20-03-078 du 26 mars 2020;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Hervé Rivet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le taux d'intérêt sur les taxes (incluant les taxes complémentaires), tarifs, compensations et droits sur les mutations immobilières et la pénalité pour retard exigibles en vertu du Règlement 270-2019, c'est-à-dire pour les taxes municipales de l'année 2020, soient de 0 % par an, à compter du 18 mars 2020 (date de l'exigibilité du premier versement de taxes) jusqu'au 31 août 2020 inclusivement.

QUE les intérêts et la pénalité prévus au Règlement numéro 270-2019 recommencent à courir à compter du 1^{er} septembre 2020, rétroactivement au 18 mars 2020.

QUE le présent allègement fiscal ne s'applique pas aux taxes (incluant les taxes complémentaires), tarifs, compensations et droits sur les mutations immobilières des années 2019 et précédentes.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

9.1

20-06-134

AUTORISATION D'UNE NOUVELLE GRILLE SALARIALE POUR LES SALARIÉS ÉTUDIANTS DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM POUR LA SAISON ESTIVALE 2020

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de rétention de personnel, il incombe d'offrir des conditions de travail persuasives surtout au niveau du travail étudiant;

CONSIDÉRANT QUE le camping municipal et le Service loisirs et culture emploient plusieurs étudiants chaque été et il est toujours très prisé de revoir les mêmes étudiants revenir année après année;

CONSIDÉRANT QUE le retour d'anciens employés permet d'offrir plus rapidement, un service de marque et permet également d'intégrer plus facilement les nouveaux étudiants qui se greffent à l'équipe;

CONSIDÉRANT QUE pour toutes ces raisons, il est important d'offrir un salaire compétitif afin d'éviter de perdre nos bonnes ressources;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'ajustement des salaires horaires des salariés étudiants pour la saison estivale 2020;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation soumis par la gestionnaire principale des services administratifs, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de procéder à l'ajustement de la grille salariale pour les postes étudiants, et ce, en date du 1^{er} mai 2020.

Échelons	Salaire	Échelons	Salaire
Étudiants	2019	Étudiants	2020
1	13,25 \$	1	13,85 \$
2	13,91 \$	2	14,54 \$
3	14,61 \$	3	15,27 \$
4	15,34 \$	4	16,03 \$
5	16,11 \$	5	16,83 \$

Sauveteurs	
2019	2020
17,50 \$	18,00 \$

Adoptée à l'unanimité

20-06-135

9.2

ADOPTION D'UNE POLITIQUE TÉLÉTRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE le télétravail a fortement été utilisé avec la pandémie actuelle;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ont pris connaissance du projet de politique de télétravail de la Ville de Brownsburg-Chatham déposée par le Directeur général;

CONSIDÉRANT QUE ce mode de travail a somme toute, très bien fonctionné pour la majorité des personnes qui l'ont utilisé;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant requis d'adopter une politique afin d'instaurer les critères et directives qui s'y rattachent et de bien encadrer les demandes futures;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont également pris connaissance du rapport de service soumis par la gestionnaire principale des Services administratifs, madame Lisa Cameron, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte la « *Politique de télétravail de la Ville de Brownsburg-Chatham* » présentée afin de permettre l'utilisation occasionnelle de ce mode de travail de façon bien encadrée selon les directives et critères de la nouvelle politique.

Adoptée à l'unanimité

20-06-136 9.3 **EMBAUCHE – DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de direction au Service de l'urbanisme et du développement durable depuis octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été comblé en intendance depuis novembre 2019;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la direction générale et du conseil municipal sur les services rendus par la ressource en intendance depuis les sept (7) derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale et la nouvelle ressource à la direction du Service de l'urbanisme et du développement durable verront à ce que le diagnostic et le plan d'action portant sur la réforme de la mission et le redressement du Service d'urbanisme et développement durable soient adoptés, au plus tard à la séance du Conseil du mois d'octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle direction du Service verra à ce que les changements réglementaires proposés et revus par le comité de travail composé des conseillers Stephen Rowland et Antoine Laurin soient adoptés sous la forme d'une approche « omnibus » avant la fin de l'automne 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que les membres du conseil municipal acceptent par résolution, l'encadrement général des conditions d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont également pris connaissance du rapport de service soumis par la gestionnaire principale des Services administratifs, madame Lisa Cameron, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE monsieur Jean-François Brunet soit embauché au poste de directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable ainsi que du Service du développement et de l'aménagement du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham à compter du 22 juin 2020 selon les conditions générales d'embauche telles que définies dans la « *Politique des conditions de travail des cadres municipaux* »;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le nouveau directeur verra à la mise à la transition et la mise-en-œuvre de la réforme de la mission et le redressement du Service d'urbanisme et du développement durable vers le nouveau Service du développement et de l'aménagement du territoire qui mettra l'accent sur les quatre piliers directeurs suivants: 1) une action dirigée vers le « développement », 2) une gestion axée sur les « résultats », 3) une administration dite « lean », et 4) une optimisation du service et de « l'expérience client ».

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, madame Catherine Trickey à signer le contrat d'emploi de monsieur Jean-François Brunet pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS - LOISIRS & CULTURE

20-06-137 10.1 **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT FAISANT RÉFÉRENCE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER – PRÉVALENCE DE L'ANNÉE D'OPTION 2020-2021 – PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION**

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public effectué par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO) en mai 2017, incluant une possibilité de deux années optionnelles, à savoir 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE les services fournis par l'entrepreneur des secteurs visés, durant les années du contrat, sont satisfaisants et respectent en tous points les exigences du devis;

CONSIDÉRANT l'intérêt des entrepreneurs à poursuivre le contrat avec la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT la tarification de l'année d'option 2020-2021 déjà établie lors du processus d'appel d'offres public, à savoir :

Transport Larivière et fils inc.

SECTEUR DALESVILLE – LAC CARILLON			DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE, FOURNITURE & ÉPANDAGE D'ABRASIFS			
SAISON	Kilomètres	Prix Kilomètres	Total avant les taxes	T.P.S.	T.V.Q.	Grand total
OPTION 2020 2021	53,307 km	4 400,00 \$	234 550,80 \$	11 727,54 \$	23 396,44 \$	269 674,78 \$

et

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

Transport Larivière et fils inc.

SECTEUR PINE HILL			DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE, FOURNITURE & ÉPANDAGE D'ABRASIFS			
SAISON	Kilomètres	Prix Kilomètres	Total avant les taxes	T.P.S.	T.V.Q.	Grand total
OPTION 2020 2021	28,016 km Et stat.	4 400,00 \$	123 270,40 \$	6 163,52 \$	12 296,22 \$	141 730,14 \$

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des chemins d'hiver est une dépense récurrente annuelle faisant partie du budget d'opération du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation pour l'année d'option et d'environ 1%;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte le renouvellement du contrat, auprès de l'entrepreneur pour les secteurs visés, tels que les modalités du devis, pour l'année d'option numéro 1, 2020-2021.

Adoptée à l'unanimité

10.2

20-06-138

RÉSULTAT D'OUVERTURE DE SOUMISSION PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC - AMÉNAGEMENT D'UNE CHICANE - RUE DES ÉRABLES - REJET DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public par le système électronique des appels d'offres publics (SEAO), pour la mise en place d'une chicane avec îlot central rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE suite à la résolution numéro 19-10-290 adoptée à la séance régulière du Conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2019, acceptant l'offre de service d'«Équipe Laurence» pour l'analyse de ce dossier;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus, incluant toutes les taxes applicables, à savoir;

Uniroc Construction inc.	156 543,52 \$
Infratek Construction / 10712957 Canada inc.	181 603,70 \$
Émile Foucault Excavation inc.	185 569,65 \$
LEGD inc.	191 915,47 \$
Bernard Paysagiste inc.	225 178,54 \$

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires se sont avérés conformes;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Paul Mondor, chargé de projets chez «Équipe Laurence»;

CONSIDÉRANT l'état de pandémie décrété et maintenu par le gouvernement;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil municipal de ne pas alourdir le fardeau de la pandémie auprès des citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les offres des soumissionnaires étaient valides pour une durée de 90 jours et que ce délai est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham **rejette** les offres reçues dans le cadre du projet de l'aménagement d'une chicane pour les raisons énumérées ci-haut;

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorisera à un moment ultérieur, lorsque le décret de la pandémie sera levé, de procéder à un nouveau processus d'appel d'offres pour ledit projet.

Adoptée à l'unanimité

20-06-139

10.3 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES # CHI-20212022 - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer Hypochlorite de sodium et/ou Pass 10 dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20212022 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2021 au le 31 décembre 2022 et visant l'achat de Hypochlorite de sodium et/ou Pass 10 nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

20-06-140 10.4

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET
– REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES LOCALES - AUTORISATION DE
DÉMARCHES D'AIDE FINANCIÈRE (PIRL) –
SCELLEMENT DE FISSURES – MANDAT À UN
ENTREPRENEUR**

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil municipal portant le numéro 20-02-032;

CONSIDÉRANT l'approbation de l'aide financière pour le scellement de fissures sur certaines routes qui vise le projet suivant :

- Dossier : RIRL-2018-812;
- Projet : Réfection de diverses routes (scellement de fissures);
- Résolution numéro : 18-09-311 (abrogée).

NOM	QUANTITÉ
Chemin Dalesville	3348,8 mètres
Chemin Dalesville Sud	1155,4 mètres
Montée La Branche	769,8 mètres
Montée St-Philippe	2800,0 mètres
Rue Renaud	300,9 mètres

CONSIDÉRANT la réception du premier versement financier pour ce projet;

CONSIDÉRANT les démarches de demandes de prix auprès de fournisseurs spécialisés en scellement de fissures;

CONSIDÉRANT les prix obtenus de la part de 6 (six) entreprises;

CONSIDÉRANT les prix au mètre linéaire;

CONSIDÉRANT QUE le prix et le délai d'exécution des travaux le plus avantageux est de 1,218 \$, plus les taxes applicables, le mètre linéaire;

CONSIDÉRANT les conditions de l'aide financière à respecter, précisées dans la résolution 20-02-032;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le mandat auprès de « Marquage Lignax » pour un montant au mètre linéaire de 1,218 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

20-06-141 10.5
**RÉSULTATS DES CONFIRMATIONS DE PRIX POUR
L'ACHAT DE PONCEAUX DIVERS- AUTORISATION
D'ACHAT**

CONSIDÉRANT un processus de confirmation des prix auprès d'entreprises offrant des ponceaux;

CONSIDÉRANT les prix obtenus par (5) cinq entreprises;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est une récurrente annuelle, habituellement payable à même le budget d'opération du Service des travaux publics mais que pour l'année 2020, il a été déterminé au budget annuel de passer la dépense dans le règlement portant le numéro 284-2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham retienne l'offre la plus avantageuse pour l'achat de ponceaux divers auprès du fournisseur Centre de rénovation Pine Hill, pour un achat total annuel maximal de 20 000,00 \$, incluant toutes les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

20-06-142 10.6
**AUTORISATION DE DÉPENSES – RÉPARATION DE
L'UNITÉ 09-100 – TRACTEUR ARTICULÉ TV6070**

CONSIDÉRANT la condition hors d'usage suite à un bris sur l'unité 09-100, tracteur articulé New Holland 2009 servant pour le soufflage de la neige en bordure des trottoirs, au tassement de la neige et au fauchage des herbes hautes;

CONSIDÉRANT QUE selon l'estimation fournie par l'entreprise J, René Lafond, dépositaire de New Holland, les pièces à remplacer sont entre autres, les pompes hydrostatique et hydraulique;

CONSIDÉRANT la soumission qui s'élève à 24 872,08 \$, incluant toutes les taxes applicables;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT les démarches de trouver les pièces ou un autre fournisseur de service pour soumettre un prix;

CONSIDÉRANT la réception d'une deuxième soumission en date du 27 mai 2020, de la part de Longus, incluant le transport de l'équipement dans sa soumission, pour un montant de 21 532,12 \$, incluant toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la méconnaissance du mécanicien à l'interne pour effectuer les réparations à faire;

CONSIDÉRANT QUE ces pièces n'ont jamais été remplacées depuis l'acquisition de l'équipement en 2009;

CONSIDÉRANT QUE la garantie prolongée est terminée depuis 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement est un équipement essentiel au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE suite à des recherches que la valeur de cet équipement est de plus de 100 000 \$ pour des comparables équivalents;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera payable à même le règlement d'emprunt en cours 284-2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la réparation de l'unité 09-100, tracteur articulé New Holland TV6070 auprès de l'entreprise Longus, au montant de 21 532,12 \$, incluant toutes les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

12.1

20-06-143

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 198-02-2020
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-
CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN
D'APPORTER DES MODIFICATIONS À DES
DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION
POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 7 avril 2020;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 7 avril 2020;

ATTENDU QUE lors d'une séance extraordinaire tenue le 23 avril 2020, le conseil a adopté la résolution numéro 20-04-107 par laquelle il a désigné comme prioritaires l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement, comme le lui permet l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020;

ATTENDU QUE la procédure de consultation publique rattachée au processus d'adoption de ce règlement et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été remplacée par une consultation écrite;

ATTENDU QU'aucune question n'a été reçue relativement à ce projet de règlement;

ATTENDU QU'un processus d'amendement au règlement de lotissement est initié afin d'apporter des modifications à des dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de lotissement numéro 198-2013, est modifié à la section 2.2 en abrogeant l'article 2.2.1 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 2.2.1 : Dispositions générales

Une opération cadastrale ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil municipal :

1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et qui est situé à un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux, ou au maintien d'un espace naturel ;
2. Verse à la Ville une somme d'argent représentant 10% de la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale. Un remboursement de la différence entre 10% de l'évaluation foncière et le montant obtenu en appliquant le pourcentage indiqué au tableau intitulé Modulation des frais sera effectué lorsque les conditions suivantes auront été remplies :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- a) Les travaux de construction du bâtiment principal sont complétés dans les délais prescrits par le permis de construction ;
- b) L'inspection finale de la construction a été réalisée par la Ville ;
- c) Le propriétaire a transmis le certificat de localisation dans les 6 mois suivant la fin de la construction du bâtiment principal ;
- d) L'analyse du certificat de localisation et la réalisation de l'inspection finale permettent de confirmer la conformité de la construction aux regards des règlements d'urbanisme de la Ville.

Modulation des frais

<u>Valeur de l'ensemble des lots</u>	<u>Pourcentage applicable</u>
10 000,00\$ et moins	10%
10 000,01\$ à 60 000,00\$	5%
60 000,01\$ à 100 000,00\$	3%
100 000,01\$ et plus	3 500,00\$ de base + 2,5% de la portion excédant 100 000,01\$ d'évaluation

3. Cède ou verse à la Ville un terrain visé au premier paragraphe et un montant visé au second paragraphe. La valeur du terrain cédé gratuitement et les sommes d'argent versées doivent représenter un maximum de 10 % de la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion : Le 7 avril 2020
Adoption du projet : Le 7 avril 2020
Adoption du règlement : Le 6 juin 2020
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

12.2
MOTION **AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT DE
CONCORDANCE NUMÉRO 196-01-2020 AMENDANT LE
RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO
196-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM,
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ASSURER SA
CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS NUMÉRO 68-20-18
ET 68-22-18 DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donné par monsieur le conseiller Kévin Maurice qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement de concordance numéro 196-01-2020 amendant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 196-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil.

20-06-144 12.3
**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE
CONCORDANCE NUMÉRO 196-01-2020 AMENDANT LE
RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO
196-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM,
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ASSURER SA
CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS NUMÉRO 68-20-18
ET 68-22-18 DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

ATTENDU QUE le Règlement du plan d'urbanisme, tel que déjà amendé, de la Ville de Brownsburg-Chatham doit être modifié afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance);

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été présenté par monsieur le conseiller Kévin Maurice à la séance ordinaire tenue le 2 juin 2020;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs découlant de l'arrêté numéro 2020-033 du 7 mai 2020, la Ville remplace la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

QUE soit adopté le projet de règlement de concordance numéro 196-01-2020 amendant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 196-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil soit adopté.

ARTICLE 2

QUE le projet de règlement numéro 196-01-2020 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion : Le 2 juin 2020
Adoption du projet : Le 2 juin 2020
Adoption : Le _____ 2020
Entrée en vigueur : Le _____ 2020

Adoptée à l'unanimité

MOTION

12.4
**AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT DE
CONCORDANCE NUMÉRO 197-03-2020 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ, AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AUX
RÈGLEMENTS NUMÉRO 68-20-18 ET 68-22-18 DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donnés par monsieur le conseiller Stephen Rowland qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement de concordance numéro 197-03-2020 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil.

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

20-06-145 12.5 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 197-03-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS NUMÉRO 68-20-18 ET 68-22-18 DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

ATTENDU QUE le Règlement de zonage, tel que déjà amendé, de la Ville de Brownsburg-Chatham doit être modifié afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance);

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été présenté par monsieur le conseiller Stephen Rowland à la séance ordinaire tenue le 2 juin 2020;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs découlant de l'arrêté numéro 2020-033 du 7 mai 2020, la Ville remplace la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

QUE soit adopté le projet de règlement de concordance numéro 197-03-2020 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil.

ARTICLE 2

QUE le projet de règlement numéro 197-03-2020 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

M^c Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion : Le 2 juin 2020
Adoption du projet : Le 2 juin 2020
Adoption : Le ____ 2020
Entrée en vigueur : Le ____ 2020

Adoptée à l'unanimité

MOTION

12.6

AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 198-03-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS NUMÉRO 68-20-18 ET 68-22-18 DE LA MRC D'ARGENTEUIL

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donnés par monsieur le conseiller Gilles Galarneau qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement de concordance numéro 198-03-2020 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil.

20-06-146

12.7

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 198-03-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS NUMÉRO 68-20-18 ET 68-22-18 DE LA MRC D'ARGENTEUIL

ATTENDU QUE le Règlement sur les permis et certificats, tel que déjà amendé, de la Ville de Brownsburg-Chatham doit être modifié afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance);

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été présenté par monsieur le conseiller Gilles Galarneau à la séance ordinaire tenue le 2 juin 2020;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs découlant de l'arrêté numéro 2020-033 du 7 mai 2020, la Ville remplace la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

QUE soit adopté le projet de règlement de concordance numéro 198-03-2020 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil.

ARTICLE 2

QUE le projet de règlement numéro 198-03-2020 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

M^c Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion : Le 2 juin 2020
Adoption du projet : Le 2 juin 2020
Adoption : Le ____ 2020
Entrée en vigueur : Le ____ 2020

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

12.8
MOTION **AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT DE
CONCORDANCE NUMÉRO 200-01-2020 AMENDANT LE
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 200-2020 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-
CHATHAM, AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AUX
RÈGLEMENTS NUMÉRO 68-20-18 ET 68-22-18 DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donné par monsieur le conseiller André Junior Florestal qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement de concordance numéro 200-01-2020 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil.

12.9
20-06-147 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE
CONCORDANCE NUMÉRO 200-01-2020 AMENDANT LE
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 200-2020 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-
CHATHAM, AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AUX
RÈGLEMENTS NUMÉRO 68-20-18 ET 68-22-18 DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**

ATTENDU QUE le Règlement sur les permis et certificats, tel que déjà amendé, de la Ville de Brownsburg-Chatham doit être modifié afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance);

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été présenté par monsieur le conseiller André Junior Florestal à la séance ordinaire tenue le 2 juin 2020;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs découlant de l'arrêté numéro 2020-033 du 7 mai 2020, la Ville remplace la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

QUE soit adopté le projet de règlement de concordance numéro 200-01-2020 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la ville de Brownsburg-Chatham, afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil.

ARTICLE 2

QUE le projet de règlement numéro 200-01-2020 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

M^c Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion : Le 2 juin 2020
Adoption du projet : Le 2 juin 2020
Adoption : Le ____ 2020
Entrée en vigueur : Le ____ 2020

Adoptée à l'unanimité

20-06-148

12.10
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00090 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 66, CHEMIN D'EUPEN (LOT 4 676 336 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – HAUTEUR DU GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00090 -présentée par madame Marie-Eve Cadieux pour la propriété située au 66, chemin d'Eupen (lot 4 236 069 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un garage privé détaché d'une hauteur totale (5,79 mètres) excédant celle du bâtiment principal (4,70 mètres) au lieu d'une hauteur n'excédant pas celle du bâtiment principal, tel que prescrit à la réglementation;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan du garage privé détaché ;
- Plan d'implantation projeté;
- Lettre de motivation.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone rurale Ru-300;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit que la hauteur du garage privé détaché ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le motif énoncé par la requérante pour cette demande est:

- De disposer d'espace de rangement supplémentaire d'une hauteur sécuritaire, car le bâtiment principal de plain-pied et ne possède pas de sous-sol ni de grenier exploitable pour du rangement. De plus, la hauteur du bâtiment principal est inférieure à la moyenne à 4,70 mètres de haut.

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00090 -présentée par madame Marie-Ève Cadieux pour la propriété située au 66, chemin d'Eupen (lot 4 236 069 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00090 présentée par madame Marie-Ève Cadieux, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 66, chemin d'Eupen (lot 4 676 336 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un garage privé détaché d'une hauteur totale (5,79 mètres) excédant celle du bâtiment principal (4,70 mètres) au lieu d'une hauteur n'excédant pas celle du bâtiment principal, tel que prescrit à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

12.11

20-06-149

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00120 – LOT VACANT 4 676 239 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE MONACO – BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00120 présentée par monsieur Donald Dussault pour le lot vacant 4 676 239 du cadastre du Québec, situé sur la rue Monaco, à Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction d'un champ d'épuration d'un système septique à 12 mètres d'un milieu humide fermé alors que la réglementation stipule qu'aucune construction ne peut être implantée à moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un milieu humide;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté pour une installation sanitaire de 2 chambres à coucher;
- Lettre de motivation

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-427;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit une bande de protection riveraine minimale de 15 mètres pour tout cours d'eau ou tout milieu humide;

ATTENDU QUE le motif énoncé par le requérant pour cette demande est :

- La présente requête de dérogation mineure vise à permettre au propriétaire d'avoir 2 chambres dans la maison sans avoir à débours des milliers de dollars supplémentaires pour un système complexe.

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00120 présentée par monsieur Donald Dussault pour le lot vacant 4 676 239 du cadastre du Québec, situé sur la rue Monaco, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00120 présentée par monsieur Donald Dussault, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 4 676 239 du cadastre du Québec, situé sur la rue Monaco, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'un champ d'épuration d'un système septique à 12 mètres d'un milieu humide fermé alors que la réglementation stipule qu'aucune construction ne peut être implantée à moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un milieu humide.

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

20-06-150 12.12

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2020-00124
– PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 89, CHEMIN SINCLAIR (LOT
4 234 717 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – SUPERFICIE
DU GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ, HAUTEUR DE LA
PORTE DE GARAGE ET HAUTEUR DES MURS**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00124 présentée par monsieur Éric Pilon pour la propriété située au 89, chemin Sinclair (lot 4 234 717 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Un garage privé détaché d'une superficie de 93,65 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 75 mètres carrés, tel que prescrit pour un garage privé détaché situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation;
- Une porte de garage d'une hauteur de 3,05 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 2,75 mètres, tel que prescrit à la réglementation;
- Un garage privé détaché possédant une hauteur des murs à 3,67 mètres alors que la réglementation autorise une hauteur maximale des murs à 3,5 mètres;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan du garage privé détaché ;
- Plan d'implantation projeté à venir;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-421;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit que la superficie maximale d'un garage privé détaché situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation est fixée à 75 mètres;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit également que la hauteur maximale des murs d'un garage privé détaché est fixée à 3,5 mètres et que la hauteur maximale d'une porte de garage, pour un usage résidentiel, est fixée à 2,75 mètres;

ATTENDU QUE le motif énoncé par la requérante pour cette demande est :

- La présente requête de dérogation mineure vise à permettre au propriétaire de stationner des véhicules (VTT, motoneige, bateau, etc.) à l'intérieur, à l'abri des intempéries. De plus, le propriétaire désire stationner son véhicule de travail d'une hauteur de 2,80 mètres de haut à l'intérieur du garage.

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00124 présentée par monsieur Éric Pilon pour la propriété située au 89, chemin Sinclair (lot 4 234 717 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller monsieur André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00124 présentée par monsieur Éric Pilon, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 89, chemin Sinclair (lot 4 234 717 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Un garage privé détaché d'une superficie de 93,65 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 75 mètres carrés, tel que prescrit pour un garage privé détaché situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation;
- Une porte de garage d'une hauteur de 3,05 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 2,75 mètres, tel que prescrit à la réglementation;
- Un garage privé détaché possédant une hauteur des murs à 3,67 mètres alors que la réglementation autorise une hauteur maximale des murs à 3,5 mètres.

Adoptée à l'unanimité

12.13

20-06-151

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-006 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL EXISTANT (REPLACEMENT DU
REVÊTEMENT DE LA TOITURE DU BÂTIMENT
PRINCIPAL) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 213, ROUTE DU
CANTON (LOT 4 423 842 DU CADASTRE DU QUÉBEC),
DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00132 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal) situé 213, route du Canton (lot 4 423 842 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone Pôle local PI-518 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant.

ATTENDU QUE le matériau et couleur retenus pour cette demande sont:

- Revêtement de la toiture en tôle model Katola de la compagnie Steel tile, couleur marron foncé

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00132 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal) situé 213, route du Canton (lot 4 423 842 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal) situé au 213, route du Canton, sur le lot 4 423 842 du cadastre du Québec (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

20-06-152 12.14

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-007 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL EXISTANT (REPLACEMENT DU
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, DU REVÊTEMENT DE LA
TOITURE, FENÊTRES ET PORTES DU PORCHE) –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1001, ROUTE DES OUTAOUAIS
(LOT 4 423 149 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE
CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00133 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement extérieur, du revêtement de la toiture, fenêtres et portes du porche) situé 1001, route des Outaouais (lot 4 423 149 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement du revêtement de la toiture du porche;
- Remplacement du revêtement extérieur du porche;
- Remplacement de 3 fenêtres du porche;
- Remplacement de 2 portes.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement de la toiture en tôle de la compagnie Ideal revêtement modèle héritage de couleur noir ;
- Revêtement extérieur : en pin de même couleur que le bâtiment principal ;
- Fenêtres en PVC blanc à battant avec carrelage ;
- Porte en acier de couleur blanc

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00133 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement extérieur, du revêtement de la toiture, fenêtres et portes du porche) situé 1001, route des Outaouais (lot 4 423 149 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement extérieur, du revêtement de la toiture, fenêtres et portes du porche) situé 1001, route des Outaouais (lot 4 423 149 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013.

QUE toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

12.15

20-06-153

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-008 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL EXISTANT (REPLACEMENT DU
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU GARAGE ATTENANT
ET DES COINS DE MURS) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 283,
RUE ROSEDALE (LOT 4 236 201 DU CADASTRE DU
QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00064 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement extérieur du garage attenant et des coins de murs) situé 283, Rosedale (lot 4 236 201 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement du revêtement extérieur du garage attenant;
- Remplacement des coins de murs en aluminium.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant;

ATTENDU QUE le matériau et couleur retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur de vinyle de la compagnie Kaycan de couleur Kaki ;
- Remplacement des coins de murs en aluminium de couleur blanc.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00064 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement extérieur du garage attenant et des coins de murs) situé 283, Rosedale (lot 4 236 201 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement extérieur du garage attenant et des coins de murs) situé 283, rue Rosedale (lot 4 236 201 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

20-06-154 12.16
**RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE QUATRE (4)
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME : MESDAMES DONNA BIDER CLARK ET
JACINTHE ROY ET MESSIEURS DANIEL CAMPEAU ET
ALAIN CLAVEAU**

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 173-2011 constituant un nouveau Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant les Règlements numéro 042-2002 et le Règlement numéro 067-2003, prévoit la nomination de résidants de la Ville au sein du comité;

ATTENDU que le mandat de quatre (4) membres est échu;

ATTENDU QUE les membres ont manifesté leur intérêt à demeurer au sein de ce comité et que leur mandat soit renouvelé tel que prescrit au règlement ; ainsi mesdames Donna Bider Clark et Jacinthe Roy et messieurs Daniel Campeau et Alain Claveau désirent poursuivre leur implication au comité, et ce, pour un nouveau mandat d'une durée de deux (2) ans;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande que les mandats des membres suivants soient ainsi renouvelés :

- Madame Donna Bider Clark, membre agricole : pour un mandat de deux (2) ans;
- Madame Jacythe Roy, membre citoyen : pour un mandat de deux (2) ans;
- Monsieur Daniel Campeau, membre agricole : pour un mandat de deux (2) ans;
- Monsieur Alain Claveau, membre citoyen : pour un mandat de deux (2) ans.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte que les quatre (4) membres aient un mandat d'une durée de deux (2) ans, débutant le 2 juin 2020, soit le jour de leur nomination.

Adoptée à l'unanimité

12.17

20-06-155

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN DE PROLONGER D'UN AN LE DÉLAI PRÉVU À LA CONDITION 2 DE LA DÉCISION NUMÉRO 414471 – 142975 CANADA LTÉE (MIRONOR)

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham avec sa résolution numéro 16-12-448 entérinée le 6 décembre 2016, appuyait la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 2 632 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 4 423 629 du cadastre du Québec, pour l'implantation d'une conduite souterraine de refoulement des eaux traitées d'un centre de compostage;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a autorisé le 2 octobre 2017 la compagnie 142975 Canada ltée (Mironor), dans sa décision 414471, pour une période de 2 ans, l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 2 632 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 4 423 629 du cadastre du Québec, pour l'implantation d'une conduite souterraine de refoulement des eaux traitées d'un centre de compostage situé sur le lot voisin;

ATTENDU QUE la décision 414471 était assujettie de conditions;

ATTENDU QUE parmi les conditions de la décision 414471, il y avait le délai de l'exécution des travaux d'implantation de la conduite sera limitée à 2 ans à compter de la date de la décision;

ATTENDU QUE les travaux d'implantation de la conduite n'ont pas pu être réalisés dans le délai de 2 ans prévu à la décision de Commission en raison principalement du fait qu'une subvention financière du MELCC (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques du Québec) pour la réalisation des travaux de modification des installations de traitement, dont fait partie la conduite souterraine, n'a pas encore été obtenue;

ATTENDU QUE la compagnie 142978 Canada ltée (Mironor) demande à la Commission de prolonger d'un an, soit jusqu'au 2 octobre 2020, le délai prévu à la condition 2 de la décision 414471;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une telle conduite souterraine n'aura aucun impact sur l'agriculture, considérant que la conduite est enfouie et qu'une fois celle-ci aménagée, le sol sera remis en prairie;

ATTENDU QUE la compagnie Mironor exploite présentement un centre de compostage sur le lot voisin 4 423 639 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le projet du demandeur est conforme à la réglementation de la Ville de Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE le lot visé par la demande se situe dans la zone agricole A-128, qui est en zone agricole permanente;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné la localisation dans la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

ATTENDU QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE malgré l'acceptation par résolution du projet, la compagnie devra fournir tous les documents exigés par la réglementation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Jean-François Brunet, urbaniste et directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de prolonger d'un an le délai prévu à la condition 2 de la décision numéro 414471.

Adoptée à l'unanimité

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'assiste à la séance.

La mairesse demande aux contribuables qui ont des questions de les faire parvenir à l'hôtel de ville par téléphone ou par courriel.

Les réponses seront données lors de la prochaine séance.

20-06-156

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19h38 il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Catherine Trickey,
Mairesse

M^c Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du
Service juridique